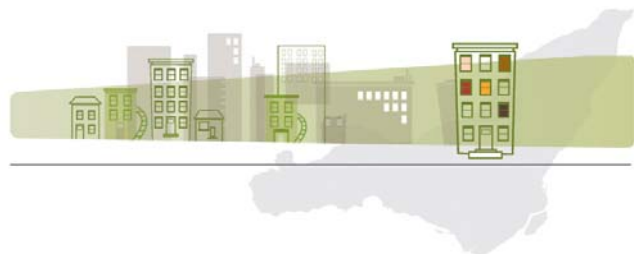


**Réflexion sur le projet de Charte affirmant les valeurs de  
laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que  
l'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant  
les demandes d'accommodement**



**Adoptée lors de l'assemblée du Conseil  
le 18 décembre 2013**



*Montréal, le 19 décembre 2013*

*Monsieur Frantz Benjamin  
Président du Conseil municipal*

*Monsieur le président,*

*Il me fait plaisir, au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal (CiM) de déposer une première réflexion concernant le projet de Charte québécoise affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement.*

*En espérant que cette réflexion puisse s'ajouter aux attentes et aux besoins exprimés par l'ensemble des intervenants municipaux dans ce dossier, je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux.*



*Nikowe Germain Amoni  
Président du Conseil interculturel de Montréal*





## **MEMBRES DU CIM**

### **Président :**

M. Nikowe Germain Amoni

### **Vice-présidents :**

M. Bogidar Pérucich

M. Belgacem Rahmani

### **Membres :**

Mme Nacira Adem

Mme Rinku Chaterji

M. Jean-Louis Fozin

M. Martin Liu

Mme Orly Nahmias

Mme Marie Aline Vadius

M. Saïd Boucheneb

Mme Khady Faye

Mme Alexandra Laliberté

M. Jean-Emmanuel Pierre

Mme Iris Roufan Azer

### **Comité de travail :**

Mme Nacira Adem

Mme Alexandra Laliberté

Mme Orly Nahmias

Mme Marie Aline Vadius

M. Saïd Boucheneb

M. Martin Liu

M. Jean-Emmanuel Pierre

### **Rédaction et coordination**

M. Gilles Gosselin

### **Secrétariat**

Mme Christine De Kinder

### **Dépôt légal**

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-7647-1242-9 – imprimé français

978-2-7647-1243-6 – PDF français

## 1. Présentation

Le Conseil interculturel de Montréal (CiM) est l'instance consultative de l'administration municipale en matière de relations interculturelles. Son rôle consiste à donner des avis sur toute question relative aux relations interculturelles relevant du domaine de compétence de la Ville de Montréal. Ses membres sont choisis en raison de leur intérêt, de leur expérience et de leur connaissance des enjeux municipaux. Sa vision repose sur cinq engagements, à savoir :

- Que la Ville ressemble à l'ensemble de ses citoyens et reflète leur diversité à tous les niveaux, dont celui de l'embauche;
- Qu'elle adapte ses services aux besoins de la diversité;
- Que la Ville s'enrichisse de fonctionnaires possédant des compétences interculturelles;
- Que la Ville joue un rôle de chef de file dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'exclusion;
- Que la Ville mette de l'avant «l'inclusion sociale» comme principe qui favorise pour chaque citoyen, la disponibilité des moyens d'agir et de participer à la vie publique.

## 2. Mise en contexte

D'entrée de jeu, le CiM a toujours insisté afin de faire valoir au gouvernement du Québec, la nécessité de légiférer en matière de laïcité. Pour les membres du CiM, la question est claire, *la laïcité doit être inclusive*. Montréal, à titre de métropole du Québec constitue depuis toujours, le foyer d'accueil des nouveaux arrivants. Cette réalité doit plus que jamais être prise en compte et intégrée. Ainsi, depuis maintenant près de trente ans, la Ville a acquis une expérience incomparable dans le domaine des relations interculturelles avec notamment, la mise en place d'un conseil consultatif et d'une direction de la diversité sociale et ethnoculturelle. Ses nombreuses interventions dans tous les domaines d'activités municipales lui auront d'ailleurs valu le titre de *Cité interculturelle* par le Conseil de l'Europe en 2011. À la lecture du projet de loi et des débats qu'il suscite, le CiM s'inquiète sérieusement à l'effet que ce titre risque de lui être retiré.

Dans ce contexte, il faut rappeler que de nombreuses déclarations officielles encadrent les relations interculturelles sur le territoire de la Ville dont les plus importantes sont la *Déclaration de Montréal pour la diversité et l'inclusion* ainsi que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. Au-delà de ces déclarations, la Ville applique différentes mesures spécifiques, notamment du côté des services policiers par l'adoption d'un plan stratégique concernant la gestion de la diversité et divers autres programmes dans le domaine des relations interculturelles. De plus, la Ville possède déjà différents outils qui lui permettent d'agir dans ce domaine tel qu'un guide sur les accommodements raisonnables.

De son côté, le CiM a produit différents avis portant entre autres, sur l'adaptation des services municipaux aux besoins des communautés, la problématique du profilage racial, le Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) et les obstacles concernant les minorités visibles et les minorités ethnique, et récemment, le Plan de développement de la Ville et les relations interculturelles. De plus, le CiM finalise actuellement une réflexion sur un projet de musée de l'immigration. Chacune de ses interventions se veut à la fois, un argumentaire et une justification visant à démontrer la nécessité pour la Ville d'adopter une politique interculturelle. Les débats actuels mettent encore une fois en évidence la nécessité de bien documenter le sujet qui, à défaut, ne suscitent que divisions, méfiances et malentendus.

## **2. Exposé des motifs et des constats**

Au terme de ses délibérations, le CiM présente les motifs au soutien des constats et suggestions qui devraient être envisagées afin de bonifier ce projet :

### **Interculturalisme et laïcité**

Dans le domaine des relations interculturelles, la position du gouvernement du Québec se caractérise par une approche dite «interculturaliste». Toutefois, contrairement au gouvernement fédéral avec sa Loi sur le multiculturalisme, le Québec n'a pas choisi de légiférer sur cette question. Cette situation n'est pas sans provoquer bon nombre d'interrogations qui font l'objet de discussions, dont les dernières remontent en 2011 avec la tenue «d'un symposium international » sur l'interculturalisme. Si le flou artistique persiste toujours entre les principaux acteurs du milieu, que dire de la confusion qu'il crée auprès des nouveaux arrivants ? À défaut de ces précisions, il faut encore une fois s'en remettre aux écrits qui caractérisent cette approche. Ainsi, l'interculturalisme se définit essentiellement comme la valorisation de la différence, qu'elle soit majoritaire ou minoritaire, une définition à laquelle se réfère le CiM depuis le début de ses travaux.

*Toutefois, à la lumière du contenu de ce projet et des débats qui s'ensuivent, nous sommes forcés de constater que cette dernière proposition ne va pas dans le sens d'une approche interculturelle.*

Le CiM est d'avis que Montréal offre un espace unique où l'on vit sa différence, espace qu'il convient de sauvegarder. Le changement vient de l'exposition à d'autres personnes, valeurs et croyances qui enrichissent et donnent une plus value aux citoyens. Il s'avérerait opportun de profiter de l'avantage de n'avoir encore rien entrepris dans ce domaine et approfondir plusieurs questions afin de mieux répondre aux objectifs suivants:

- Avoir un autre regard que celui des pays qui ne sont pas arrivés à intégrer leurs vagues d'immigration;
- Innover et mettre en place des mesures qui rassemblent;
- Développer une société égalitaire et inclusive et ne pas laisser l'espace public à d'autres entités qui pourraient y voir une occasion de prendre la place.

De plus, à l'heure où la Ville de Montréal est reconnue comme *Cité interculturelle* par le Conseil de l'Europe, n'est-il pas important d'affirmer haut et fort cette reconnaissance internationale qui met en évidence *le modèle montréalais* de gestion de la diversité et de l'inclusion. Dans ce contexte, Montréal ne peut se dissocier des valeurs auxquelles elle a souscrit en qualité de membre, en adhérant au mouvement des grandes villes interculturelles.

*Nous constatons que le projet de loi ne va pas dans le sens de l'inclusion. De l'avis des membres du CiM, il y aurait lieu d'intégrer des pratiques et d'inclure des personnes.*

### **L'état du savoir et la diversité des pratiques**

Nous devons tous reconnaître *l'importance de documenter l'état du savoir interculturel et la diversité des pratiques dans l'espace urbain*. Cette approche se distingue sous plusieurs aspects dont la manière d'aborder le phénomène de l'immigration par le biais des interactions et non seulement par les notions de diversité et d'intégration. Nous devons ainsi nous préoccuper, non seulement des personnes issues de l'immigration et les autres minorités, mais aussi des problèmes de ceux qui appartiennent à la majorité. Dans un domaine aussi complexe, où s'entrecroisent cultures et religions, personne ne peut prétendre détenir la vérité.

De manière générale, le CiM souligne également *un manque d'expertise* pour une prise de décision en contexte interculturel. Il faut ainsi insérer ce projet dans un modèle d'analyse qui vise à assurer une paix sociale. De toute évidence, l'objectif actuel semble compromis. Ne faut-il pas éviter les tensions inutiles venant de différentes positions dans une agglomération où trop de débats interculturels, faute d'expertise, se réduisent souvent en une simple expression d'ouverture ou de fermeture !

Sous réserve de fournir, nous-mêmes plus de détails, et éviter ainsi les affirmations péremptoires, nous pouvons affirmer que la situation actuelle à la Ville Montréal ne reflète aucunement les préoccupations du gouvernement québécois. Avec une fonction publique regroupant plus de 28 000 employés, les différents services municipaux n'ont enregistré aucune plainte au cours des trois dernières années en lien avec le port d'un signe ostentatoire, ni de la part des citoyens ni de la part des fonctionnaires entre eux. Aucune plainte non plus, à l'égard d'une demande de congé religieux.

Enfin, selon divers observateurs, plusieurs indices laisseraient entendre une montée de l'intégrisme religieux, par où, chez qui, comment, on en sait peu. Malheureusement, la communauté musulmane en fait les frais alors que d'autres religions sont également impliquées. Dans ce contexte, la question se pose, à savoir, où sont les faits, les preuves qu'il s'agit là d'un phénomène si grave que l'intérêt public serait en jeu ?

*Nous constatons que le projet de loi ne nous apparaît pas suffisamment documenté. À défaut, rien ne justifie une telle*



*intervention. Nous constatons également que le projet ne prévoit pas de mesures de rapprochement et de médiation.*

Il semble donc évident que ce projet de loi serait mieux supporté par une documentation qui favoriserait sa compréhension et son acceptation par une majorité de néo québécois.

### **3. Les pierres angulaires de la fondation**

#### **Les principes**

Le CiM, à l'image de plusieurs intervenants, soutient les principes de laïcité, de neutralité religieuse de l'État et d'égalité entre les femmes et les hommes qu'il convient d'encadrer dans une loi, même si cette protection existe déjà. Même chose en ce qui concerne l'encadrement des demandes d'accommodement. Toutefois, cette égalité entre les hommes et les femmes semble compromise du fait que les femmes musulmanes et les hommes sikhs, entre autres, semblent faire l'objet d'une discrimination dans ce projet, que le législateur l'ait voulu ou non. Sans qu'il soit nécessaire de trancher un débat, il faut donc envisager un compromis axé sur le vivre ensemble, l'éducation, la tolérance et l'acceptation.

#### **La primauté de la langue**

La primauté de la langue française comme valeur commune constitue un potentiel énorme de rassemblement, toutefois, *nous nous interrogeons sur le choix d'une telle formule à l'intérieur de ce projet.* Si le gouvernement a choisi de modifier le titre en enlevant «Charte des valeurs», le CiM se questionne sur le maintien de cette indication dans la dernière version?

#### **Les questions d'ordre religieux**

La présence du crucifix à l'Assemblée nationale du Québec s'inscrit dans un débat qui n'appartient pas uniquement aux parlementaires. Ce symbole religieux, même considéré sous l'angle de sa valeur patrimoniale, pourrait être déplacé hors de l'enceinte de l'assemblée et localisée dans un lieu où il serait tout aussi en évidence, sinon plus. À cet égard, pouvons-nous rappeler que la Confédération des évêques du Québec est d'accord avec l'idée!

Par ailleurs, le CiM s'en remet aux recommandations de la Commission Bouchard et Taylor concernant le port de signes religieux ostentatoires et la liste des personnes en autorité telle que proposée. Pour le Conseil, il s'agit de la meilleure solution reposant sur la meilleure des expertises, puisqu'élaborée suite à une consultation publique nationale. Si toutefois, le gouvernement décidait d'aller de l'avant, le CiM recommande de ne pas sévir en pareil cas, sinon par des mesures de formation et d'éducation. Jusqu'à nouvel ordre, ou en l'absence de preuve bien documentée, la situation actuelle ne le justifie pas.

## **La modification proposée à la Charte des droits et libertés**

Le CiM s'interroge fortement sur la proposition de modifier la Charte des droits et libertés. À cet égard, il convient de rappeler modestement que toutes les cultures et les religions se valent et méritent une considération égale. Elles sont aussi importantes les unes que les autres.

## **5. Conclusion**

De l'avis du CiM, le projet actuel ne semble pas présenter les qualités requises afin de devenir une véritable charte. Il se présente plutôt comme un règlement dans le sens qu'il prescrit, impose et sanctionne, ce qui ne nous apparaît pas la meilleure façon de procéder dans ce domaine. Actuellement, la Ville de Montréal gère très bien la situation et ne requiert aucune de ces nouvelles dispositions. Toutefois, tel que mentionné, il serait approprié que le gouvernement du Québec rédige plutôt un projet de loi fondé sur le modèle québécois de l'interculturalisme qui constituerait un document beaucoup plus complet, rejoignant ainsi la question du savoir et de l'éducation si importante dans toute question touchant les relations interculturelles.

Tel que déjà mentionné, les seuls principes consensuels sur lesquels on peut s'entendre sont énoncés dans le titre de ce projet à savoir les valeurs de la laïcité, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'encadrement des demandes d'accommodement. Tout autre élément de discordance devrait ainsi en être évacué et de nouveau discuté. L'esprit et le ton de ce projet devrait changer et faire en sorte, notamment, que l'immigration soit considéré comme un apport et non une problématique.

Le rapport de l'immigrant par rapport au code du citoyen, le nouveau regard sur le passé pour améliorer les relations et les échanges interculturels et en définitive, la dynamique de Montréal requiert de l'innovation. Nous proposons de faire appel à des experts pour aider à mieux définir ces relations entre les communautés. Du côté de la Ville de Montréal, ce travail devrait être poursuivi par l'adoption d'une politique interculturelle afin de se projeter dans un avenir viable. En espérant que le gouvernement du Québec fasse de même.